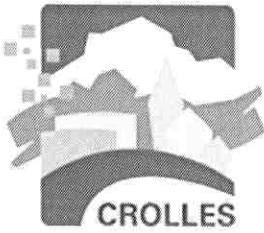


Service : Développement social

N° : 22-2026



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

Objet : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

Présents : 22
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 27

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).
M. David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le projet d'habitat inclusif porté par l'association ENVOL ISERE AUTISME sur la commune de Crolles

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement l'association dans ses travaux de sécurisation des logements par la mise en place d'équipements domotiques,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour favoriser l'accès au logement pour tous et pour accompagner la réalisation de projets innovants,

Dans cet objectif, la Ville a engagé un partenariat renforcé avec l'association ENVOL ISERE AUTISME et le bailleur social PLURALIS pour la réalisation du projet d'habitat inclusif dans le programme immobilier GALISEA,

La commune, de même que la communauté de communes ont cédé leur droit de réservation sur les logements sociaux de ce programme afin que l'association ENVOL ISERE AUTISME puisse en bénéficier.

L'association ENVOL ISERE AUTISME a pour objet d'œuvrer pour une vie plus respectueuse et plus inclusive des personnes avec autisme, à tous les âges de la vie, en Isère.

L'objectif du projet d'habitat inclusif est de « permettre à des personnes avec des troubles du spectre autistique de vivre pleinement dans la cité au cœur d'un habitat partagé et accompagné favorisant l'autonomie et une vie sociale épanouissante ». Pour cela, l'association a obtenu un accord du Département pour la création d'un habitat inclusif pour 6 adultes sur la commune de Crolles.

Délibération n°22-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 2

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique que les logements devraient être livrés fin 2026 et que des travaux doivent être entrepris pour sécuriser les logements grâce à l'installation de système domotique. Pour permettre le financement et la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 28 568 €, la commune souhaite soutenir financièrement ENVOL ISERE AUTISME par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à l'association Evol Isère Autisme une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MARS 2026**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.